

# BGer 6F\_27/2024 vom 15. Januar 2025

Bundesgericht, 2025-01-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6F\\_27\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6F_27_2024)

FR: TF 6F\_27/2024 du 15 janvier 2025

IT: TF 6F\_27/2024 del 15 gennaio 2025

## Erwägungen

### E. 1

La révision des arrêts du Tribunal fédéral ne peut être requise que pour l'un des motifs énoncés de manière exhaustive aux art. 121 à 123 LTF ( ATF 147 III 238 consid. 1.1).

### E. 2

Le requérant invoque le réexamen de sa cause en évoquant de façon explicite l' art. 123 al. 2 let. b LTF .

Il convient à cet égard de renvoyer intégralement aux considérants 2.1 à 2.3 de l'arrêt du 14 novembre dernier (6F\_24/2024) concernant en particulier la jurisprudence relative à la disposition désormais évoquée explicitement par le recourant et les exigences de motivation déduites de l' art. 42 LTF , également applicable en matière de révision.

À la lumière des éléments déjà exposés dans l'arrêt précité, la présente demande de révision ne peut qu'être à nouveau déclarée irrecevable, par identité de motifs.

On rappellera en particulier que l'arrêt auquel se rapporte la présente, comme la précédente demande de révision (6B\_590/2023), ne comporte pas de rectification ou de complément d'état de fait en application de l' art. 105 al. 2 LTF . L' art. 123 al. 2 let. b LTF en lien avec l' art. 410 al. 1 let. a CPP n'entre donc pas en ligne de compte. Encore peut-on préciser que le requérant n'évoque aucun motif de révision contre l'arrêt du 14 novembre 2024 (6F\_24/2024) lui-même.

### E. 3

Au vu de ce qui précède, la demande de révision doit être déclarée irrecevable.

Il peut exceptionnellement être statué sans frais (cf. art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

La cause étant tranchée, la demande de suspension de peine et celle de suspension de la mesure d'expulsion deviennent sans objet.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.